

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique, pour une durée de 34 jours consécutifs, du lundi 5 juillet 2021 à 9 h 00 au samedi 7 août 2021 à 13 h 00, portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant deux postes de livraison et cinq aérogénérateurs de 125 m de hauteur en bout de pale, d'une puissance totale de 15 MW, sur les parcelles cadastrales K 383, K 399, K 403 et K 404 situées aux lieux-dits « La Salesse Ouest » et « La Salesse Est » sur le territoire de la commune de MURAT-SUR-VÈBRE.

Cette demande d'autorisation environnementale, sur laquelle statuera la préfète du Tarn, est présentée par la société CEPE DE L'ESCUR, filiale de la société RES (siège social : 330 rue du Mourelet – ZI de Courtine - 84000 AVIGNON).

Toute information sur cette demande d'autorisation environnementale peut être demandée auprès de Mme Lola DURAND – Société RES – 330 rue du Mourelet - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON - tél. : 04 32 76 71 52 ou 07 88 85 21 54 – courriel : lola.durand@res-group.com

Le siège de l'enquête se situe en mairie de MURAT-SUR-VÈBRE – 24 avenue du Languedoc - 81320 MURAT-SUR-VÈBRE.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles est déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie de MURAT-SUR-VÈBRE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00), et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre.

L'intégralité du dossier est consultable sur le site internet du registre numérisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2514>

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr) (Politiques publiques > Environnement, prévention des risques naturels et technologiques > Projets impactant l'environnement > Dossier d'enquête et résumé non technique du dossier > Parc éolien à Murat-sur-Vèbre – CEPE DE L'ESCUR) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le public peut accéder gratuitement au dossier sur un poste informatique situé en mairie de MURAT-SUR-VÈBRE et également à la préfecture du Tarn - bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la préfecture – Albi, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de ce même bureau.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à la disposition du public en mairie de MURAT-SUR-VÈBRE,

- par courrier adressé à l'attention de Mme le commissaire enquêteur – mairie de MURAT-SUR-VÈBRE – 24 avenue du Languedoc - 81320 MURAT-SUR-VÈBRE,

- par voie électronique, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2514> ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2514@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2514@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public écrites ou électroniques seront consultables à l'adresse suivante du registre numérisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/2514>

Toute observation formulée avant le 5 juillet 2021 à 9h00, ou après le 7 août 2021 à 13h00 ne sera pas prise en compte, quel que soit son mode de dépôt.

Par décision du 23 avril 2021, le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné Mme Isabelle ROUSTIT en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de MURAT-SUR-VÈBRE selon le calendrier ci-après :

mardi 6 juillet 2021	9h00 - 12h00
jeudi 15 juillet 2021	14h00 - 17h00
mercredi 21 juillet 2021	9h00 - 12h00
lundi 26 juillet 2021	14h00 - 17h00
samedi 7 août 2021	10h00 - 13h00

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations et propositions, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur le registre tenu à cet effet.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de MURAT-SUR-VÈBRE ainsi qu'en préfecture du Tarn. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont également publiés sur le site internet de la préfecture : [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr).

À l'issue de la procédure, la préfète du Tarn se prononcera sur la demande d'autorisation environnementale.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du personnel gestionnaire du lieu de consultation et du public, de renforcer les mesures sanitaires.

À cet effet, les gestionnaires du lieu de consultation adopteront les mesures suivantes dans la mesure du possible :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où sont disposés le registre d'enquête publique et le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Ne laisser introduire dans cette salle qu'une personne à la fois ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération du lieu de consultation à des intervalles réguliers.

Il est également conseillé au public d'apporter un stylo.